

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 10 Mars 2009

-----oooOooo-----

## PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Présents : Messieurs André ROATTA, Maire ; Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Messieurs Bernard GIRAUDON, Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Mme Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Daniel MARSILI, Mesdames Florence CHABLAIS, Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Emmanuelle FERRAND, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Josette FELIX Adjoint	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 <sup>er</sup> Adjoint
Monsieur Claude MONGE Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Madame Edwige MISTRETTA Conseiller Municipal	à	Madame Sandra CECCUCCI Conseiller Municipal
Monsieur Victor DAON Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal
Monsieur Jean-François RIZZO Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal

Absents : Madame Fatima ANDJECHAIRI, Monsieur Frank MORATO, Mesdames Geneviève VOCISANO, Joëlle STERPILAS, Conseillers Municipaux.

-----oooOooo-----

L'an deux mille neuf et le dix Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le trois Mars deux mille neuf, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le trois Mars deux mille neuf.

Mr le Maire ouvre la séance et rend hommage à Mme Valentine PERNOT, décédée récemment, ancienne Conseillère Municipale de 1989 à 2001, en charge de la bibliothèque et à l'origine de la médiathèque municipale actuelle.

Mme LEROY lui rend également l'hommage qui lui correspond.

Puis, Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame CLOQUELL est désignée à l'unanimité.**

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 3 Février 2009 puisque aucune observation n'a été formulée. **Adoption à l'unanimité.**

Puis, il présente l'ordre du jour.

## I - ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Présentation, pour 2007, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que du rapport d'activités en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (SI.ABC) -

Mr Matthieu GALAUP, Directeur du SI.ABC, présente ces rapports qui comprennent notamment :

- la présentation du service ;
- la gestion du service ;
- les principales actions en 2006 : préparation et lancement de deux procédures de délégation de service public : l'une concernant les réseaux des quatre communes membres et l'autre concernant la réhabilitation de la station de Saint-Cassien ; réalisation de la première tranche du nouveau réseau d'assainissement sous le chemin de la Levade ; lancement d'une campagne de contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et pluviales à la Roquette sur Siagne ;
- les aspects techniques.

Mme CHABLAIS, Conseiller Municipal, est présente en cours de présentation du projet, à 18 h 53.

Mr le Maire remercie Mr GALAUP de son intervention.

Mr ORTEGA est satisfait de l'aboutissement de ce dossier, dans le cadre de l'élargissement du Syndicat, de manière raisonnable et de l'implication de Mr le Maire pour faire adhérer les quatre communes (Mandelieu, le Cannet, Mougins et Pégomas) au Syndicat Cannois.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### 2. Présentation, pour 2007, du rapport d'activités du SISA en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Mr BENCIVENGA, représentant le SISA, présente ce rapport qui comprend notamment :

- la présentation du Syndicat : notamment, le périmètre d'action (de Mandelieu, Cannes jusqu'à Escragnoles) et l'engagement du Syndicat ;
- les actions réalisées en 2007.

Mr le Maire remercie Mr BENCIVENGA de sa présentation.

Mme LEROY demande combien de systèmes d'alerte existent aujourd'hui et quel est le délai de transmission des informations du sinistre.

Mr BENCIVENGA répond qu'à la suite des inondations de 1994 et 1996, à Auribeau-sur-Siagne et dans la basse vallée de la Siagne, quatre capteurs ont été installés en 1997 puis huit capteurs en 2002. Cependant, lors des inondations les lignes téléphoniques étaient souvent coupées donc hors d'usage pour la transmission des renseignements. En 2005, des travaux ont

donc été réalisés pour installer des capteurs supplémentaires, portant leur nombre à douze, et doubler le moyen de transmission : ligne téléphonique et satellite.

Il explique, de plus, que trois agents du SISA assurent des astreintes et que dans chaque commune, un plan communal de sauvegarde a été mis en place avec des personnes en astreinte. Ce qui permet au syndicat de fournir des informations en temps réel. Il ajoute que le délai de transmission varie suivant les cours d'eau et la vitesse du débordement.

Mr MICHEL rappelle les inondations importantes de 1996 et demande si le délestage du lac de Saint-Cassien est contrôlé et à quel endroit.

Mr BENCIVENGA indique que c'est EDF qui gère le barrage de Saint-Cassien et précise que lorsque cela est nécessaire des turbines de déclenchent avec des lâchers d'eau de l'ordre de 20 m<sup>3</sup> par seconde, selon les informations données par EDF.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport.**

### **3. Création d'un Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie - Décision du Conseil Municipal -**

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que les contrats de baie ont été créés par une circulaire du 13 Mai 1991 sur le modèle des Contrats de Rivière afin de permettre la protection et la remise en état des milieux et d'améliorer la qualité des eaux littorales.

Conscientes que les Golfes de Lérins possèdent un patrimoine exceptionnel à préserver, douze communes du bassin versant se sont associées en 2003 pour initier la démarche, le contrat de baie des Golfes de Lérins (Théoule sur Mer, Mandelieu la Napoule, Cannes, Vallauris-Golfe-Juan, Antibes-Juan les Pins, Mougins, le Cannet, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux).

Le 23 Avril 2004, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse a donné son agrément préalable au Contrat de Baie. Dans sa délibération, le Comité de Bassin souligne la nécessité de « mettre en place une structure porteuse de la démarche contrat de baie sous la forme d'un nouvel établissement public à créer ou en s'appuyant sur l'intercommunalité existante ».

Les missions de cette structure porteuse seront les suivantes :

- prendre en charge le personnel du contrat de baie ;
- animer et assurer le secrétariat du comité de baie ;
- suivre la mise en œuvre des actions et des indicateurs correspondants ;
- coordonner les actions à l'échelle du contrat de baie ;
- porter assistance aux maîtres d'ouvrage pour le financement des actions ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des études de suivi et de la communication.

Suite à plusieurs discussions entre les douze communes du contrat de baie et M. le Sous-Préfet de Grasse, le principe de la création d'un nouveau syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) a été retenu. Ce syndicat regrouperait donc les communes suivantes : Théoule sur Mer ; Mandelieu la Napoule ; Cannes ; Vallauris-Golfe-Juan ; Antibes-Juan les Pins ; Mougins ; le Cannet ; Pégomas ; Auribeau-sur-Siagne ; La Roquette-sur-Siagne ; Grasse ; Mouans-Sartoux.

Un projet de statuts a été rédigé.

Mr MICHEL est satisfait de ce syndicat et demande ce que représente 1,04 % en coût pour la Roquette sur Siagne par rapport aux autres communes.

Mr POUPLOT lui précise que cela correspond à 1 563,60 €.

Mme LEROY souhaite connaître les noms des deux représentants titulaires et des deux suppléants à ce syndicat ainsi que l'articulation exacte entre ce syndicat et le SIABC qui ont des compétences identiques à savoir l'assainissement.

Mr POUPLOT répond qu'actuellement la commune ne dispose que de deux représentants : lui-même en titulaire et Mr MONGE en suppléant. Cette représentation existe depuis l'origine pour le fonctionnement du Comité de Baie. Lorsque le syndicat sera créé, il faudra désigner les quatre représentants (deux titulaires, deux suppléants).

Concernant les compétences de chacun des syndicats, il précise que le syndicat du contrat de baie n'intervient pas au niveau du SIABC qui gère seul l'assainissement pour la commune. Le nouveau syndicat sera amené à agir sur les nuisances d'activités humaines, industrielles et commerciales même si la Roquette-sur-Siagne n'est pas trop concernée.

Mr ORTEGA pense qu'il s'agit d'un ancien dossier qui aboutit et que cela correspond à des structures intercommunales qui s'empilent et sont onéreuses. Il estime que l'on aurait pu intégrer pour les quatre communes qui ont rejoint le SIABC la compétence du contrat de baie.

Mr le Maire répond que ces suggestions ont déjà été proposées au Préfet qui les a refusées. Si nous ne votons pas le projet, la commune sera intégrée d'office.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 22 voix pour et 1 voix contre : Mr ORTEGA :

- 1) approuve le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en charge du contrat de baie ainsi que le projet de statuts ;
- 2) autorise M. le Maire à signer ces statuts et à mettre en œuvre la procédure nécessaire à la création dudit Syndicat et notamment à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de M. le Préfet conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois - Approbation de l'élargissement du périmètre et des modifications statutaires - Projet d'avenant n° 1 -

Mr le Maire, Rapporteur, indique au Conseil Municipal que lors de la création du Syndicat Intercommunal du Bassin Cannois, les quatre communes fondatrices ont souhaité laisser la possibilité aux autres communes du bassin cannois d'adhérer audit Syndicat, comme en atteste les termes mêmes de l'article 6 des statuts initiaux qui prévoit que « les autres communes du bassin cannois concernées pourront à tout moment adhérer au Syndicat selon les modalités prévues à l'article 7, pourvue qu'elles en respectent l'objet ».

Par suite, les communes du Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Pégomas ayant manifesté leur volonté de devenir membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois, dans le cadre des statuts modifiés, le comité syndical du 29 Décembre 2008, a décidé de solliciter auprès de la Préfecture l'admission de ces communes.

C'est dans ces conditions qu'un avenant aux statuts est sollicité auprès de la Préfecture afin d'opérer les modifications statutaires suivantes :

- L'article 6 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes :

*« Le périmètre actuel du Syndicat couvre le territoire des quatre communes membres dont la liste suit :*

- 1) AURIBEAU-SUR-SIAGNE ;
- 2) CANNES ;
- 3) LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ;
- 4) THEOULE-SUR-MER.

*Les autres communes du bassin cannois concernées pourront à tout moment adhérer au syndicat selon les modalités prévues à l'article 7, pourvu qu'elles en respectent l'objet».*

Or, les modifications demandées ayant pour conséquence d'élargir le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois, l'article sera donc rédigé comme suit :

*« Le périmètre du syndicat couvre tout ou partie du territoire des huit communes membres dont la liste suit :*

- 1) AURIBEAU-SUR-SIAGNE ;
- 2) CANNES ;
- 3) LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ;
- 4) LE CANNET ;
- 5) MANDELIEU-LA-NAPOULE ;
- 6) MOUGINS ;
- 7) PEGOMAS ;
- 8) THEOULE-SUR-MER.

Par ailleurs, la dénomination et la forme du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois sont également modifiées. A ce titre :

- L'article 1 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes:

*« Le Syndicat est désigné sous le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois (SI.ABC)».*

Or, cette transformation a conséquence de modifier la dénomination dudit Syndicat. A ce titre, le nouvel article 1 sera modifié et rédigé comme suit :

*« Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois (SI.ABC) est désormais désigné sous le nom de « Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois » (SIAUBC)»*

- L'article 2 initial des statuts du Syndicat prévoyait :

*« Le syndicat est créé sous la forme d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)».*

Cette transformation a pour conséquence de modifier la forme dudit syndicat, le nouvel article 2 des statuts, relatif à la forme, comme suit et de lire :

*« Le Syndicat prend la forme d'un SIVOM à la carte (loi 88-13 du 5 janvier 1988)».*

De même, les termes mêmes de l'article 3 initial des statuts relatifs à l'objet du syndicat ont dû être reformulés.

- L'article 3 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes :

*« Le Syndicat a pour objet l'exercice en lieu et place des communes membres, de la compétence « assainissement » (collecte, transport, épuration).*

*Les communes membres transmettent également audit syndicat leur compétence « eaux pluviales ».*

*Les compétences transmises sont définies à l'article 8 des présents statuts.*

*Ledit syndicat prendra donc en charge, au sens des articles L.2224-7 et L.2224-8 du CGCT, les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs».*

Néanmoins, la transformation sollicitée a pour conséquence d'en modifier la rédaction. Le nouvel article 3 sera donc modifié et rédigé comme suit :

« Le Syndicat a pour objet l'exercice, en lieu et place des communes membres, de l'une ou plusieurs des compétences suivantes, pour lesquelles les communes adhèrent pour tout ou partie de leur territoire au regard du bassin d'assainissement :

- Traitement des eaux usées
- Collecte et transport des eaux usées
- Assainissement non collectif des eaux usées
- Assainissement des eaux pluviales.

Les compétences transmises sont définies à l'article 8 des présents statuts ».

Pour ne pas être mises en difficultés par des contraintes administratives, les communes membres ont décidé de modifier le siège social du Syndicat.

- L'article 5 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes :

« Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de Cannes, Hôtel de Ville, 06400 CANNES ».

Cette transformation a également pour conséquence de modifier le siège dudit syndicat, le nouvel article 5 sera donc modifié et rédigé comme suit :

« Le siège du Syndicat est fixé 28 boulevard du Midi- Louise Moreau, 06150 CANNES-LA-BOCCA ».

Pour permettre l'exploitation optimum de la station d'épuration, les quatre communes nouvellement membres du Syndicat ont décidé d'adhérer au S.I.A.B.C. uniquement pour la compétence « traitement eaux usées ».

- L'article 8 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes:

« Le syndicat exerce les compétences dont les missions sont décrites ci-après :

a) Assainissement collectif des eaux usées :

- la collecte et le transport des eaux usées au moyen d'un réseau séparatif ou unitaire ;
- l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination des boues ;
- la réalisation des ouvrages nécessaires à ce service ;
- la passation des marchés de travaux et des contrats de gestion déléguée se rapportant audits objets ;
- la réalisation des études nécessaires à ce service.

*b) Assainissement non collectif des eaux usées :*

- *le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs ;*
- *la passation des contrats de gestion déléguée se rapportant au contrôle de l'efficacité du dispositif ;*
- *la passation des marchés de travaux se rapportant audit objet ;*
- *la réalisation des études et des ouvrages nécessaires à ce service .*

*c) Assainissement des eaux pluviales :*

- *la collecte, le traitement et le transport des eaux pluviales au moyen d'un réseau séparatif destiné à recevoir uniquement les eaux pluviales ;*
- *la réalisation des ouvrages nécessaires à ce service ;*
- *la passation des marchés de travaux et des contrats de gestion déléguée se rapportant audits objets ;*
- *la réalisation des études nécessaires à ce service ;*

*et d'une manière générale toutes missions nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.*

*A ce titre, il est clairement précisé que le Syndicat sera notamment compétent pour la construction et l'exploitation des ouvrages et réseaux nécessaires à la bonne exécution des compétences transférées ».*

Cette transformation a également pour conséquence de modifier la rédaction des compétences dudit syndicat, le nouvel article 8 sera donc modifié et rédigé comme suit :

*« Article 8.1- Description des compétences*

*« Le syndicat exerce les compétences dont les missions sont décrites ci-après :*

*a) Traitement des eaux usées (station d'épuration, émissaire, et ouvrages annexes) :*

- *l'épuration des eaux usées ;*
- *le traitement, l'élimination et la valorisation des boues ;*
- *la réalisation des études et ouvrages nécessaires à ce service ;*
- *la passation des marchés de travaux, de prestation de service et des contrats de gestion déléguée se rapportant audits objets.*

*b) Collecte et transport des eaux usées :*

- *la collecte et le transport des eaux usées au moyen d'un réseau séparatif ou unitaire ;*
- *la réalisation des études et ouvrages nécessaires à ce service ;*
- *la passation des marchés de travaux, de prestation de service et des contrats de gestion déléguée se rapportant audits objets.*

*c) Assainissement non collectif des eaux usées :*

- *le diagnostic et le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs ;*
- *la réalisation des études et ouvrages nécessaires à ce service ;*
- *la passation des contrats de prestation de service ou de gestion déléguée se rapportant au contrôle de l'efficacité du dispositif ;*
- *la passation des marchés de travaux se rapportant audit objet, notamment, le cas échéant, les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs.*

d) Assainissement des eaux pluviales :

- la collecte, le transport, et le traitement des eaux pluviales au moyen d'un réseau séparatif destiné à recevoir uniquement les eaux pluviales et constitué notamment des canalisations et émissaires en mer ;
- la réalisation des études et ouvrages nécessaires à ce service ;
- la passation des marchés de travaux, de prestation de service et des contrats de gestion déléguée se rapportant audits objets ;

et d'une manière générale toutes missions nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

8.2 Compétences transférées

La compétence « traitement des eaux usées » est transférée de façon obligatoire au syndicat. Chacune des trois autres compétences peut être transférée au syndicat dans les conditions définies au 8.3. Les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette-sur-Siagne et Théoule-sur-Mer ont transféré au syndicat les quatre compétences présentées ci-avant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

8.3 Modalités de transfert des compétences

Le transfert de compétence fait l'objet d'une délibération de la commune membre du Syndicat. Cette délibération est notifiée par le maire, concomitamment à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, au président du syndicat. Ce dernier en informe le comité syndical lors de sa séance la plus proche. Les modalités de délibération du comité syndical sur ce transfert sont déterminées à l'article 9 des présents statuts.

Le transfert prend effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération autorisant le transfert est devenue exécutoire, sauf disposition particulière inscrite dans cette même délibération. Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées ultérieurement par le comité syndical.

8.4 Modalités de reprise des compétences

La procédure de reprise d'une compétence est celle définie par le CGCT, notamment en ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ».

Pour assurer une représentativité plus en adéquation avec les attentes des huit communes membres, il a été nécessaire d'établir un nouveau mode de calcul.

L'article 9.1 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes :

« Chaque commune est représentée de plein droit par au moins deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Au demeurant, la représentation de chaque commune est proportionnée au volume assujetti à l'assainissement déclaré par la commune divisé par le volume global déclaré par les huit communes du bassin cannois ayant vocation à intégrer le syndicat (Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Pégomas, Théoule-sur-Mer). Le nombre de délégués obtenu arrondi au nombre entier immédiatement le plus proche.

*Le nombre objectif de délégués sur lequel se base le calcul de la représentation précitée est fixé à 32.*

*De plus, un siège supplémentaire sera octroyé de plein droit :*

- à la commune dont le territoire communal hébergera une station d'épuration traitant 50% ou plus, du volume assujetti à l'assainissement de l'ensemble des communes appartenant au syndicat ;*
- à toute commune, exception faite de celle de Cannes, dont la part du volume assujetti à l'assainissement dépassera 15% du volume assujetti à l'assainissement de l'ensemble des communes appartenant au syndicat.*

*Les volumes précités pris en compte pour la représentation des délégués dans les présents statuts sont ceux figurant dans les rapports établis par les communes en application des dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT.*

*L'exercice de référence est celui de 2003 et il le demeurera même en cas de retrait ou d'adhésion d'une nouvelle commune ».*

*Cette transformation a également pour conséquence de modifier le principe de représentation dudit syndicat, le nouvel article 9-1 sera donc modifié et rédigé comme suit :*

*« Chaque commune est représentée de plein droit par au moins deux délégués titulaires et un délégué suppléant.*

*Au demeurant, la représentation de chaque commune est proportionnée au volume assujetti à l'assainissement déclaré par la commune divisé par le volume global déclaré par les huit communes du bassin cannois ayant vocation à intégrer le syndicat (Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Pégomas, Théoule-sur-Mer). Le nombre de délégués obtenu arrondi au nombre entier immédiatement le plus proche.*

*Le nombre objectif de délégués sur lequel se base le calcul de la représentation précitée est fixé à 28.*

*De plus, des sièges supplémentaires seront octroyés de plein droit dans les conditions suivantes, non exclusives l'une de l'autre et donc cumulables:*

- deux (2) sièges à la commune dont le territoire communal hébergera une station d'épuration traitant 50% ou plus, du volume assujetti à l'assainissement de l'ensemble des communes appartenant au syndicat ;*
- un siège à toute commune, exception faite de celle de Cannes, dont la part du volume assujetti à l'assainissement dépassera 10% du volume assujetti à l'assainissement de l'ensemble des communes appartenant au syndicat.*

*Les volumes précités pris en compte pour la représentation des délégués dans les présents statuts sont ceux figurant dans les rapports établis par les communes en application des dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT.*

*L'exercice de référence est celui de 2003 et il le demeurera même en cas de retrait ou d'adhésion d'une nouvelle commune (cf. annexe technique)».*

- S'agissant des modes de calcul du nombre de délégués par commune, l'article 9-3 initial des statuts prévoyait en ces termes :

« Premièrement :

$X=2$

Sauf si :  $[(\text{Vol. de la commune}) / (\text{Vol. des huit communes}) * 32] > 2$

Dans ce cas

$X=$  nombre entier immédiatement le plus proche de  $[(\text{vol. de la commune}) / (\text{Vol. déclaré des huit communes}) * 32]$

Avec :

Vol.= volume déclaré assujetti à l'assainissement au cours de l'exercice 2003.

$X=$  nombre de délégués d'une commune.

Deuxièmement :

Un siège supplémentaire sera octroyé de plein droit :

- à la commune dont le territoire communal hébergera une station d'épuration traitant 50% ou plus, du volume assujetti à l'assainissement de l'ensemble des communes appartenant au syndicat ;
- à toute commune, exception faite de celle de Cannes, dont la part du volume assujetti à l'assainissement dépassera 15% du volume assujetti à l'assainissement de l'ensemble des communes appartenant au syndicat.

Troisièmement :

Il est vérifié que si  $X$  est le nombre de délégué alors obtenu,

$X <$  somme du nombre de délégués représentant les autres communes.

Sinon  $X=$  somme du nombre de délégués représentant les autres communes moins 1.

Dès lors pour les quatre communes fondatrices, le résultat est :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2	2
CANNES	5	5
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2	2
THEOULE-SUR-MER	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

Pour chaque délégué titulaire, les communes sont tenus de désigner un délégué suppléant ».

Cette transformation a également pour conséquence de modifier le mode de calcul du nombre de délégués par commune dudit syndicat, le nouvel article 9-3 sera donc modifié et rédigé comme suit :

« Premièrement :

$X=2$

Sauf si :  $[(\text{Vol. de la commune}) / (\text{Vol. des huit communes}) * 28] > 2$

Dans ce cas

$X=$  nombre entier immédiatement le plus proche de  $[(\text{vol. de la commune}) / (\text{Vol. déclaré des huit communes}) * 28]$

Avec :

Vol.= volume déclaré assujéti à l'assainissement au cours de l'exercice 2003.

X= nombre de délégués d'une commune.

Deuxièmement :

Des sièges supplémentaires seront octroyés de plein droit dans les conditions suivantes, non exclusives l'une de l'autre et donc cumulables:

- deux (2) sièges à la commune dont le territoire communal hébergera une station d'épuration traitant 50% ou plus, du volume assujéti à l'assainissement de l'ensemble des communes appartenant au syndicat ;
- un siège à toute commune, exception faite de celle de Cannes, dont la part du volume assujéti à l'assainissement dépassera 10% du volume assujéti à l'assainissement de l'ensemble des communes appartenant au syndicat.

Troisièmement :

Il est vérifié que si X est le nombre de délégué alors obtenu,

X < somme du nombre de délégués représentant les autres communes.

Sinon X = somme du nombre de délégués représentant les autres communes moins 1.

Dès lors pour les huit communes fondatrices, le résultat est :

Communes	Délégués titulaires
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2
CANNES	14
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2
LE CANNET	6
MANDELIEU-LA-NAPOULE	7
MOUGINS	4
PEGOMAS	2
THEOULE-SUR-MER	2
TOTAL	39

Le comité syndical est composé du nombre suivant de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les conseils municipaux des communes associées :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2	1
CANNES	14	7
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2	1
LE CANNET	6	3
MANDELIEU-LA-NAPOULE	7	4
MOUGINS	4	2
PEGOMAS	2	1
THEOULE-SUR-MER	2	1
TOTAL	39	20

Le fonctionnement du comité est régi par l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à cet article, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes ayant transférée la compétence relative à l'affaire mise en délibération.

Cette règle s'applique notamment pour le vote du budget et du compte administratif relatif à une compétence donnée, ou bien pour l'acceptation du transfert au syndicat d'une nouvelle compétence par une commune membre.

Le représentant de chacune des communes dispose d'une voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Chaque délégué ne pourra disposer que d'un pouvoir au cours du vote d'une même affaire ».

Du fait de ce remaniement dans la représentation des communes et du mode de calcul du nombre de délégué par commune, la composition du bureau a nécessairement évolué.

• L'article 10-1 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes:

*« le bureau est composé d'autant de membres qu'il y a de communes adhérant au syndicat, il comprend :*

- *le Président du syndicat qui préside le bureau,*
- *les autres membres étant tous vice-présidents.*
- *Le Président et chaque Vice-Président doivent appartenir à des communes différentes».*

Cette transformation a également pour conséquence de modifier le budget dudit syndicat, le nouvel article 10-1 sera donc modifié et rédigé comme suit :

*« le bureau est composé d'autant de membres qu'il y a de communes adhérant au syndicat, il comprend :*

- *le Président du syndicat qui préside le bureau,*
- *sept (7) vice-présidents.*
- *Le Président et chaque Vice-Président doivent appartenir à des communes différentes».*

Le changement de forme du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois en syndicat à la carte modifie nécessairement le budget du Syndicat.

• L'article 12 initial des statuts prévoyait en ces termes:

*« Le Syndicat est doté d'un budget principal voué exclusivement à l'assainissement des eaux usées.*

*Le budget est géré selon l'instruction M49.*

*Il est également doté d'un budget annexe dédié à la compétence assainissement des eaux pluviales».*

Cette transformation a également pour conséquence de modifier le budget dudit syndicat, le nouvel article 12 sera donc modifié et rédigé comme suit :

*« Le syndicat est doté de trois budgets :*

- *un budget voué exclusivement à la compétence traitement des eaux usées, géré selon l'instruction budgétaire M49 ;*

- un budget voué exclusivement à la compétence « eaux pluviales », géré selon l'instruction budgétaire M14 ;
- un budget voué exclusivement à la compétence collecte et transport des eaux usées ainsi qu'à l'assainissement non collectif, géré selon l'instruction budgétaire M49».

Aussi, la participation des communes aux dépenses d'assainissement sont modifiées.

- L'article 13 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes :

*« conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il n'est pas prévu de contribution des communes associées aux dépenses du syndicat concernant l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées.*

*En revanche, concernant la compétence d'assainissement des eaux pluviales, la participation des communes sera établie en fonction de la longueur du réseau d'eaux pluviales situé sur le sol de chaque commune ».*

Cette transformation a également pour conséquence de modifier la participation des communes aux dépenses d'assainissement dudit syndicat, le nouvel article 13 sera donc modifié et rédigé comme suit :

*« conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il n'est pas prévu de contribution des communes associées aux dépenses du syndicat concernant l'exercice de l'ensemble de la compétence d'assainissement des eaux usées, soit à la fois la collecte et le transport mais également le traitement.*

*Les communes n'ayant transféré que la seule compétence de traitement des eaux usées continueront d'assumer leur passif lié à cette compétence et relatif aux exercices antérieurs à la date du transfert.*

*Concernant la compétence d'assainissement des eaux pluviales, la participation des communes sera établie comme suit :*

- *les dépenses correspondant à des prestations réalisées sur le territoire et dans l'intérêt d'une commune donnée sont directement et intégralement imputées dans le calcul de sa participation,*
- *les autres dépenses seront imputées en fonction de la longueur du réseau d'eau pluviale situé sur le sol de chaque commune ».*

- L'article 14 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes :

*« Les ressources du syndicat sont constituées principalement par les redevances syndicales à la charge de l'usager (personne physique ou morale, administration, collectivité, etc...), les redevances des délégataires, les subventions, les emprunts.*

*La redevance syndicale provient du transfert de la redevance communale de l'assainissement, de chaque collectivité membre, au profit du syndicat. Chaque commune abandonnera donc son budget annexe assainissement qui sera intégralement transféré au syndicat.*

*Le mode de calcul et le montant des redevances sont fixés par le comité syndical.*

*Le syndicat peut en outre encaisser les produits des services offerts, recevoir des dons et legs et percevoir le revenu de ses biens, meubles ou immeubles qu'ils soient mis à disposition ou transférés en pleine propriété».*

Cette transformation a également pour conséquence de modifier les ressources dudit syndicat, le nouvel article 14 sera donc modifié et rédigé comme suit :

*« Les ressources du syndicat sont constituées principalement par les redevances syndicales à la charge de l'usager (personne physique ou morale, administration, collectivité, etc...), les redevances des délégataires, les subventions, les emprunts, les participations pour raccordement à l'égout et les participations des communes au titre des eaux pluviales ou du traitement des eaux usées.*

*Chaque commune ayant transféré ses compétences en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées abandonnera son budget annexe de l'assainissement qui sera intégralement transféré au syndicat.*

*Le transfert de la seule compétence « traitement des eaux usées » n'emporte pas l'abandon par la commune de son budget annexe de l'assainissement et son transfert au syndicat.  
Le mode de calcul et le montant des redevances et des participations sont fixés par le comité syndical.*

*Le syndicat peut en outre encaisser les produits des services offerts, recevoir des dons et legs et percevoir le revenu de ses biens, meubles ou immeubles qu'ils soient mis à disposition ou transférés en pleine propriété».*

• Enfin, l'article 18 initial des statuts du Syndicat prévoyait en ces termes :

*«S'il advenait pour quelque cause que ce soit, qu'une ou plusieurs des dispositions des présents statuts s'avèrent nulles, toutes les autres dispositions demeureront valables et auront force de loi entre les parties. En d'autres termes, il existe une stricte indépendance entre l'ensemble des dispositions des statuts de telle manière que les effets de l'éventuelle annulation d'une disposition seraient limités à la disparition de la seule disposition contestée».*

Or, afin de procéder à la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois, cet article n'a plus lieu d'être et est donc supprimé des statuts.

Il y a donc lieu de considérer que ces modifications de statuts constituent un outil plus adapté à l'amélioration des actions du Syndicat pour ses communes membres, notamment en assurant une meilleure gestion et continuité dans la modernisation, la rénovation et l'extension de l'actuelle station d'épuration dite de Saint-Cassien.

Pour autant, ces changements ne sont pas de nature à remettre en cause les autres articles contenus dans les statuts du Syndicat.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 17 Décembre 2008, a été consultée.

Mr MICHEL est satisfait de l'existence de ce syndicat est une solution pour l'ensemble du bassin cannois et qu'il faut conserver. Il ajoute que les actions du syndicat permettront de réduire le coût de l'eau courante ainsi que la pollution.

Mme LEROY souhaite connaître les noms des représentants du Syndicat.

Mr le Maire répond qu'il est délégué titulaire ainsi que Mr POUPLOT, Mme CHABLAIS étant la suppléante.

Mr ORTEGA dit que le budget à géométrie variable du Syndicat sera difficile à gérer compte tenu de la prise compte des communes déjà présentes et de l'entrée de nouvelles. Il est satisfait du fait que les communes fondatrices disposent encore de la majorité des voix.

Mr le Maire précise que seront préparés des budgets séparés : un pour le traitement des eaux et un pour le réseau.

Mr ORTEGA demande si les quatre communes qui prétendaient faire partie du Syndicat et avaient différé leur vote ont malgré tout délibéré.

Mr le Maire répond que cela est en bonne voie.

En conséquence :

VU les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Comité Syndical du 29 Décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission des communes du Cannet, de Mandelieu la Napoule, Mougins et Pégomas dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois pour tout ou partie de leur territoire au regard du bassin d'assainissement ;
- approuve le projet d'avenant n° 1 aux statuts initiaux, proposé par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois au profit des communes membres ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes nécessaires à cet effet.

#### 5. Adhésion 2008 au SICTIAM - Approbation par le Conseil Municipal -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que le Comité Syndical du SICTIAM, dans sa séance du 5 Décembre 2008, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L.5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mairie de Colomars ; Mairie de Peyroules ; Mairie de l'Escarène ; Mairie de Courmes ; Mairie de Saint-Jeannet ; Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ; Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ; Mairie de Néoules ; Communauté de Communes du Val d'Issole ; Mairie de Puget sur Argens ; Mairie de Eze.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe des adhésions au SICTIAM énoncées précédemment conformément à l'article L.5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## II - FINANCES

### 1. Vote du Compte Administratif de la Commune - Exercice 2008

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la fin du mois de Juin.

Le document qui est proposé retrace les écritures budgétaires de l'année 2008 et dégage les résultats de l'exercice.

Les résultats des différentes sections sont représentés dans les documents joints en annexe.

Ainsi :

#### En fonctionnement :

Pour une prévision de 5 155 819,33 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

<u>Dépenses</u> : 5 081 954,69 €	:	<u>Recettes</u> : 4 746 386,85 €
Résultat de l'exercice 2008 : - 335 567,84 €		
+ report de l'exercice 2007 : + 478 307,62 €		

soit un résultat d'exécution du budget 2008 de : + 142 739,78 €

#### En investissement :

Pour une prévision de 2 349 145,61 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

<u>Dépenses</u> : 605 101,77 €	:	<u>Recettes</u> : 1 599 929,51 €
Résultat de l'exercice 2008 : + 994 827,74 €		
+ report de l'exercice 2007 : + 111 356,88 €		

soit un résultat de l'exercice 2008 de 1 106 184,62 € corrigé des restes à réaliser 2008 soit + 1 284 731,72 €.

Mr NOVELLI précise que le résultat de l'exercice 2008 de - 335 567,84 € est un déficit.

Mr ORTEGA ajoute qu'il est nécessaire de tenir compte du report de l'exercice 2007 d'un montant de + 478 307,62 €.

Mr NOVELLI est d'accord mais maintient que le résultat de 2008 correspond à un déficit.

Concernant l'investissement, il précise que l'excédent de 2008 doit être corrigé car il comprend le Plan d'Aménagement d'Ensemble du Clos de Siagne dont le montant est assez élevé.

Puis, il présente les différents graphiques et ajoute que les salaires représentent environ 2/3 des recettes régulièrement et que le seul poste qu'il est possible de diminuer est celui des achats car les autres dépenses sont en grande partie incompressibles.

Les recettes d'investissement sont composées en majorité par la recette du Plan d'Aménagement d'Ensemble du Clos de Siagne qui n'est pas encore encaissée.

Il ajoute que le taux d'endettement par habitant baisse régulièrement, il est actuellement de 420 € au lieu de 570 € en 2001 ; la commune n'est donc pas très endettée mais n'a pas la possibilité d'investir plus.

Mr le Maire explique que la municipalité a essayé de gérer rigoureusement mais il ressort malgré tout un déficit de 335 000 €. Il ajoute que cette somme aurait pu être moins élevée, car il a fallu faire face à des dépenses antérieures notamment la mise en sécurité de l'école du Village qui aurait dû être faite depuis 2005, le paiement des illuminations de 2006 et 2007 alors qu'un contrat sur trois ans avait été signé, ainsi qu'une provision sur salaires.

Mr ORTEGA s'interpelle sur les propos de Mr le Maire qui estime que certains agents n'ont pas un salaire suffisant et la charge importante que représentent dépenses de personnel. Il ajoute qu'il est nécessaire d'évoquer qu'un certain nombre de recettes prévues au budget 2008, notamment la dotation globale de fonctionnement, les recettes fiscales, l'attribution de compensation de Pôle Azur Provence) ont été minorées par rapport aux sommes réellement perçues et qu'il ne suffit pas d'annoncer les dépenses oubliées.

Il est d'accord sur le problème financier que pose le P.A.E. Clos de Siagne compte tenu des difficultés immobilières actuelles et des problèmes que rencontrent le promoteur et ajoute que son équipe aurait rencontré les mêmes difficultés financières. Il souhaite que cette somme puisse être perçue en différé si la situation immobilière s'améliore.

Mr le Maire ajoute que pour cette recette, il était prévu 1 000 000,00 € alors qu'il n'était de percevoir que 840 000,00 €.

Il précise également que la précédente municipalité avait inscrit 260 000,00 € pour la vente CERRUTI alors que la vente n'était pas réalisée au moment de la préparation du budget et précise que cette recette ne sera inscrite au budget 2009 que lorsqu'elle sera effectivement perçue.

Puis, Mr le Maire sort, Mr POUPLOT, président de séance, fait procéder au vote du compte administratif 2008 par section.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2008 tant en fonctionnement qu'en investissement.

## **2. Vote du Compte de Gestion - Exercice 2008**

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que les éléments sont identiques à ceux du Compte Administratif et propose de passer au vote.

L'Assemblée vote à l'unanimité le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2008.

### 3. Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2009

Mr le Maire, Rapporteur, expose :

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants confère l'article L.2312-1 du code général des collectivités locales.

Il ne s'agit pas de présenter le budget mais de proposer un débat sur les intentions budgétaires de la commune.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il doit permettre de prendre en compte les éléments proposés par les différentes sensibilités constituant notre conseil municipal afin d'améliorer la réflexion prospective de la commune.

#### 1 - Contexte économique et juridique :

La crise complique notre action :

- ✓ Hausse puis stabilisation des prix, incertitude pour 2009
- ✓ Diminution sensible des transactions immobilières
- ✓ Réticence des banques pour accorder des crédits
- ✓ Désengagement de l'état et du département eux-mêmes en grande difficulté
- ✓ Assouplissement des procédures de marchés qui devrait permettre une baisse des coûts d'annonce.

#### 2 - L'élaboration du budget 2009 doit tenir compte des spécificités de la commune :

- ✓ Hausse importante de la masse salariale en 2008. Hausses mécaniques : aucun poste n'est créé et aucune création n'est prévue pour 2009. Bien que la hausse prévue pour 2009 soit moins importante, elle représentera un montant considérable qu'il faudra financer.
- ✓ Diminution prévisible de certaines recettes fiscales : droits de mutation.
- ✓ Un endettement peu élevé, mais des possibilités d'emprunt réduites.
- ✓ Une baisse du fonds de roulement de fonctionnement du fait des déficits accumulés depuis 2004.
- ✓ Sous-évaluation de nos bases d'impositions.

#### 3 - Dans ce contexte un impératif : maintenir les priorités que nous nous sommes fixées.

- ✓ Rigueur économique :
  - Rationalisation des achats et des investissements
  - Contrôles des consommations, entretien régulier des locaux et du matériel
  - Maîtrise de la masse salariale : évolution des effectifs, réorganisation des équipes de travail
- ✓ Développement des investissements pratiquement inexistant
- ✓ Respect de l'environnement
- ✓ Préservation du cadre de vie de notre commune : type d'habitat, espaces verts
- ✓ Mise aux normes de sécurité des bâtiments et équipements collectifs
- ✓ Mise à niveau de formation du personnel
- ✓ Maintien du niveau de service rendu aux Roquettans : cuisine centrale, services scolaires et périscolaires, bus scolaire, repas à domicile, aides aux associations.

#### 4 - Investissements prioritaires

- ✓ Poursuite et respect du programme d'implantation des hydrants (PPRIF)

- ✓ Pour les jeunes : rénovation, sécurisation et aménagements du city stade et de la base de loisirs
- ✓ Restructuration des locaux de la mairie
- ✓ Cuisines : renouvellement des équipements et aménagement d'un nouveau self à l'école du village.
- ✓ Voirie : chemin de Laveine, chemin des Roques.
- ✓ D'autres investissements attendent d'avoir la certitude de la vente du terrain du chemin de la Plaine pour être budgétés.

L'année 2009 sera une année très difficile, au cours de laquelle les résultats du travail que nous avons entrepris commenceront à donner des résultats notoires.

Plus que jamais s'impose à nous, prudence, fermeté et juste contribution à l'effort indispensable que nous devons fournir.

Mr le Maire explique qu'en ce qui concerne la sous-évaluation des bases d'imposition, celles-ci n'ont pas été révisées depuis 1970. Certaines communes urbaines ont une base plus élevée et perçoivent donc plus de recettes avec un taux d'imposition plus bas que celui de la Roquette. Il adresse également cette information au journaliste de Nice-Matin.

Il ajoute que la commune a beaucoup de retard au sujet de la sécurité du matériel et du personnel donc un important travail à faire en 2009.

Il est très attaché au fait que le personnel bénéficie d'un maximum de formation.

Mr ORTEGA dit que, comme il a été convenu en Commission des Finances, le débat d'orientation budgétaire est très théorique. C'est un constat des difficultés que la commune sera amenée à rencontrer comme d'autres à cette époque.

Il précise que la Roquette est malgré tout une commune vivante avec environ 600 enfants car peu d'habitations secondaires avec une contrepartie au niveau de la création de structures suffisantes pour accueillir les enfants.

Il compare également le fonctionnement de certaines communes qui ont peu de population en hiver et un surpeuplement en été, ce qui leur permet d'avoir un budget plus important que le nôtre pour une population moindre.

Il souhaite que concernant l'augmentation des impôts soit la plus limitée possible.

Il ajoute que si la commission des finances se réunit la veille du conseil municipal, il ne sera pas présent car il ne veut pas entériner des décisions déjà prises. Il propose d'étudier les éléments s'ils lui sont communiqués à l'avance.

Mme LEROY constate qu'au niveau des investissements, aucun projet n'apparaisse concernant la propriété ayant appartenu à Mr TAULANNE.

Mr le Maire répond que cette villa est occupée et que les locataires devraient partir. Il s'est engagé avant la fin de l'année, à proposer un plan d'aménagement d'ensemble qui comprend la maison Taulanne.

Mme LEROY demande si les deux logements de la maison ESTABLE sont également concernés par ce plan.

Il explique que cette maison sera certainement aménagée pour recevoir le service de la Poste qui doit être mis aux normes pour continuer à fonctionner à la Roquette-sur-Siagne.

Mme LEROY demande ce qui est prévu concernant le City Stade et la Base de Loisirs.

Mr le Maire répond qu'en ce qui concerne le City Stade, il sera remis en état et clôturé. Les jeunes ont proposé de former une association et la clé sera remise à l'association pour responsabiliser les membres. Les écoles pourront également utiliser le City Stade pour la pratique du sport.

Concernant la base de loisirs, il indique qu'il faut en priorité refaire la clôture et une mise en sécurité. Quelques problèmes doivent également être réglés au niveau du stade en attendant la création du second terrain de football.

Mr MICHEL fait quelques remarques au niveau du budget 2009 et demande que soit prévue une subvention au CCAS plus importante afin de pouvoir faire face aux secours supplémentaires qui pourraient survenir.

Il est d'accord pour l'entretien des voiries de Laveine et des Roques et souhaite que le chemin sous-béal soit également nettoyé et que les trous soient bouchés.

Il demande également comment évolue le dossier du second stade de football.

Mr le Maire lui indique que le dossier sera revu.

Mr MICHEL s'informe sur le déplacement du chapiteau du cirque.

Mr le Maire répond que cela est en cours, il sera en mesure de lui fournir plus de renseignements dans une quinzaine de jours.

Mr MICHEL évoque le projet d'une maison de retraite et indique que la Mutuelle Sociale Agricole et Les Mutuelles de France ont accepté de fournir des lits.

Mr le Maire répond que l'implantation telle qu'elle est prévue ne pourra se faire que lorsque la mise en sécurité de Méayne sera réalisée, c'est une priorité.

Il souhaite connaître la date de démarrage de la construction des logements sociaux.

Mr le Maire répond que le bailleur a reçu les subventions et toutes les sommes qui lui sont dues et les travaux pourraient commencer en Septembre pour être terminés fin 2010 ou Janvier 2011.

Il ajoute que le Préfet avait décidé de doubler la pénalité en la portant à 148 000,00 €, notre dossier est passé en commission il y a environ dix jours et cette dernière a accepté de maintenir les 74 000 € et d'annuler le doublement.

Mr ORTEGA est satisfait de la décision de la Commission, mais pense que le doublement de la pénalité provient du fait que le projet initial de logements sociaux a été refusé par la municipalité.

Mr le Maire répond que cela est faux et que le terrain ne pouvait pas être vendu puisque une déclaration d'utilité publique était en cours et que la pénalité concerne la période 2005-2007.

Mr ORTEGA n'est pas d'accord et ajoute que Mr DAON ne voulait pas signer l'acte car il y avait un risque de procédure ne souhaitait pas engager la municipalité et les municipalités futures. Le Sous-Préfet lui avait assuré qu'il se chargerait de ce dossier et que compte tenu de l'intérêt que représentaient les logements sociaux, le Tribunal Administratif ne pourrait pas engager une procédure.

L'Assemblée prend acte du débat d'orientation budgétaire communal pour l'exercice 2009.

### III - PERSONNEL

#### 1. Réorganisation des services municipaux - Modification de l'organigramme -

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique qu'un audit réalisé sur le fonctionnement des services municipaux a mis en évidence un certain nombre de pistes d'amélioration en terme d'organisation.

Les objectifs recherchés portent sur :

- 1) Une meilleure répartition du travail, un développement de l'esprit d'équipe, une responsabilisation des agents et une mutualisation des postes favorisant une certaine souplesse, un intérêt dans le travail, une polyvalence facilitant les remplacements.
- 2) Une recherche d'économie puisque la nouvelle organisation permettra de ne pas remplacer systématiquement les départs en retraite.

Une nouvelle réorganisation des tâches a été étudiée aboutissant sur la mise en place de 10 pôles regroupant les 19 services actuels. Les modifications essentielles concernent :

- Le pôle « Affaires Générales » composé de 11 agents et comprenant :
  - Le Secrétariat général / commande publique : préparation des conseils municipaux, arrêtés, demandes de subventions, commandes publiques, contrats... ;
  - L' Accueil et population : accueil, standard, état-civil, cimetière, élections ;
  - Les Services généraux : courses, affichages, mise sous plis, distributions boîte aux lettres, portage des repas, mise en place des salles, gestion du matériel, reprographie, gestion des invitations gestion des fournitures, projections, complémentarité avec le service accueil/population ;
- Le pôle « Animation / Culture » composé de 9 agents et comprenant :
  - Le TAC
    - ✓ tourisme
    - ✓ animation
    - ✓ gestion des salles
    - ✓ association : service support, centralisation des documents, tenue des fichiers, suivi des dossiers, inscriptions, gestion des conventions, demandes de subventions, secrétariat de l'élu ;
  - La Bibliothèque et la médiathèque ;
  - La Communication ;
  - L' Informatique.

Cette nouvelle structure a été proposée au Comité Technique Paritaire, en séance du 26 février 2009, qui a émis un avis favorable.

Mr POUPLOT donne le détail du nouvel organigramme et indique qu'il a été réalisé en étroite collaboration avec le personnel communal.

Mr MICHEL demande comment est composé le Comité Technique Paritaire.

Mr POUPLOT répond qu'il est composé de trois élus et trois représentants du personnel.

Mr MICHEL aurait souhaité qu'un représentant de l'opposition puisse siéger au sein de ce comité. Il n'est pas opposé à ce système mais pense que cela a été mal perçu par le personnel qui parle de « mise au placard ».

Mr le Maire répond qu'il est normal de rencontrer une inquiétude de la part du personnel. Il ajoute que c'est une période d'essai et chacun devra trouver sa place, des formations seront également proposées. Il demande à Mr MICHEL de lui faire part des inquiétudes dont il aurait connaissance.

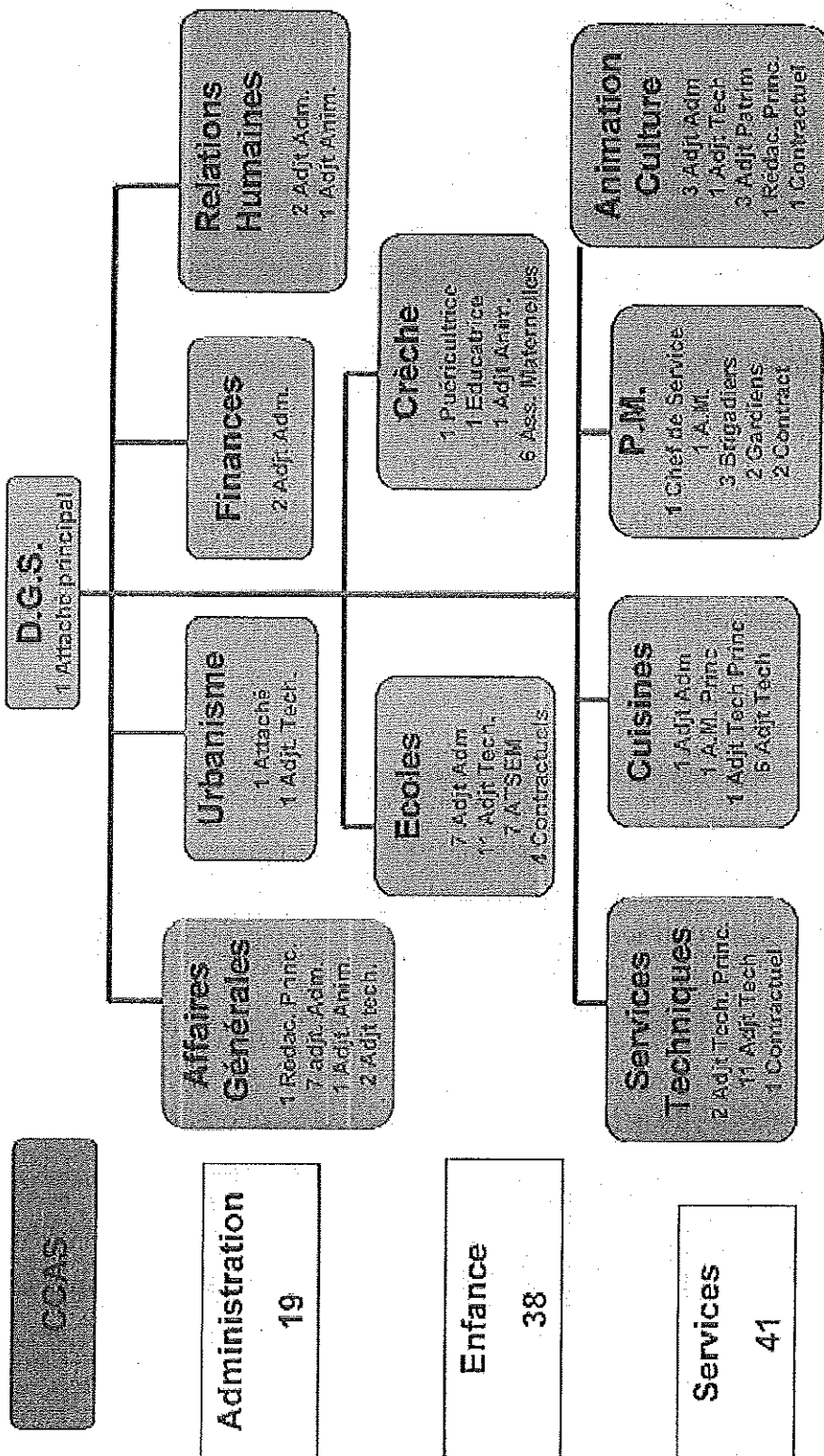
Mme LEROY demande si le système de gestion des salles par le TAC et une personne en Mairie chargée de faire la mise en place des salles ne fait pas obstacle au bon fonctionnement du service.

Mr POUPLOT répond que les personnes s'adressent au TAC qui distribue le travail et vérifie. Il ajoute que Mr CRUZALEBES est en relation avec le TAC et demeure l'interlocuteur.

Mr ORTEGA accepte cet organigramme qui permet de préparer le remplacement des départs à la retraite, même s'il ressemble un peu à celui d'une multinationale. Il ajoute que la réorganisation des services ne fonctionnera que si le personnel concerné l'accepte. Il regrette seulement ne pas avoir été associé aux réunions et qu'aucun partage du diagnostic de l'audit n'ait été proposé.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, le nouvel organigramme annexé.

# ORGANISATION EN 10 PÔLES



Mme LEROY demande quels types de dossiers en cours sont concernés par la décision 6/2009 acceptant la convention d'assistance juridique avec Me MSELLATI.

Mr le Maire lui propose de rapprocher de Mr ORTEGA à qui il a déjà donné les explications.

#### IV - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,

Le 10 Mars 2009

LE MAIRE,

André ROATTA

The image shows a circular official stamp of the Mayor of La Roquette-sur-Siagne. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR-SIAGNE". In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "A. Roatta".